

ERO (Ordonnance de Régulation du Travail) Les Clercs

Les personnes concernées

Cette ordonnance concerne tous les employés travaillant à temps partiel ou à plein temps, employés par des notaires/avocats pour les travailler dans le domaine professionnel du notaire/avocat, et employés par des corps légaux pour travailler dans leurs départements légaux sous la direction d'agents légaux. Cette ordonnance couvre les chefs de bureau, les clerks, les aides-comptables, les secrétaires légales et les assistants administratifs. Les notaires/avocats et les apprentis notaires/avocat ne sont pas couverts par la présente. [Veuillez consulter ERO](#) pour les définitions détaillées de toutes les catégories concernées.

La rémunération

Le salaire minimum

Les taux minimums de salaire varient suivant le type d'emploi et la durée de service de l'employé. Les détails complets concernant les taux minimums légaux sont établis par l'Ordonnance des droits des employés (ERO).

Les heures supplémentaires

Les employés seront payés une fois et demi le taux de base pour toutes les heures travaillées en dehors des heures hebdomadaires normales.

Dimanche et jours fériés

Les employés effectuant des heures supplémentaires le dimanche ou pendant les jours fériés seront payés double. Le taux de base de l'heure est le salaire hebdomadaire divisé par le nombre d'heures travaillées dans la semaine.

Les conditions de travail

Les horaires de travail

La semaine de travail sera normalement de 38 heures. En ce qui concerne les travailleurs qui ne sont pas majeurs, Les dispositions spéciales établies par la Loi de la Protection des Jeunes de 1996 seront alors mises en application.

Les périodes de repos

Les employés ont droit à des pauses et des périodes de repos en accord avec la Loi de l'Organisation du temps de travail de 1997, [Working Time Act](#).

Les vacances

Les employés ont droit aux vacances annuelles et aux jours fériés définis par la Loi de l'Organisation du temps de travail de 1997, [Working Time Act](#).

Arrangement/plan pour les congés maladie

Tous les travailleurs ont le droit de participer au plan de paiement du congé maladie après avoir effectué un minimum de deux ans de service. Aucun paiement ne pourra être effectué pour les trois premiers jours de congé maladie. Les employés doivent fournir un certificat médical signé par un médecin à partir du quatrième jour d'absence, puis hebdomadairement. Ce plan est un plan annuel.

Sous ce plan, les employés ont le droit de percevoir trois semaines de salaires selon les taux désignés par l'ERO. La demande de l'allocation congés maladie de la sécurité sociale ainsi que les paiements à verser à l'employeur seront la responsabilité de l'employé. Les employeurs auront de droit de faire passer une visite médicale par le docteur choisi aux employés.

Ce plan ne couvre pas les absences dues à une blessure contractée en travaillant pour un autre employeur, Les congés maladie seront remboursés à l'employeur souscrivant à ce plan quand le salaire pourra être récupéré par une autre source pour une absence.

Divers

Cette ordonnance définit les différents grades et spécifie les fonctions et responsabilités pour chaque catégorie de travailleurs. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à l'[ERO](#).